

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

1 de 10

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	ISO-C
UFI	P200-U0CW-600K-Q4NR
Synonyme	Éthanol (60 %) avec de l'huile d'anis

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations pertinentes identifiées : isolation de modèles en laboratoire dentaire

Utilisations déconseillées : aucune information n'est disponible à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur en Suisse :

ISO-C GmbH

Chrüzliacherstr. 23

CH-2544 Bettlach

Téléphone : +41 (0)79 292 91 01

luc.marti@iso-c.ch

www.iso-c.ch

Représentant exclusif au sens de l'article 8 du règlement REACH pour la société suisse ISO-C GmbH

Responsable de la conformité

Timo Lieske

Eifelstraße 13

DE-60529 Francfort-sur-le-Main

Tél. : +49 (0)162 3354552

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Tox Info Suisse, Zurich

Allemagne : Centre antipoison Mainz

Téléphone 145

Téléphone : +49 (0)6131 19240

(Service disponible 24 heures sur 24)

Rubrique 2 : Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux selon la méthode de calcul prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP-Règlement) dans sa dernière version en vigueur.

Liquides inflammables, catégorie 2 ; H225

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, catégorie 2 ; H319

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH02



SGH07

Mention d'avertissement : Danger

Composants déterminants pour l'étiquetage : éthanol

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

2 de 10

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs hautement inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires

 EUH208 - Contient du *trans*-anéthol. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P235 + P403 Tenir au frais, stocker dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P333+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) en quantités de 0.1% ou plus.

Informations écologiques : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (EU) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0.1 % ou plus.

Informations toxicologiques Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (EU) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0.1 % ou plus.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Le produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Désignation	No. CAS	No. CE	Concentration	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Éthanol	64-17-5	200-578-6	env. 60 % (p/p)	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 Concentration limit: >= 50 %: Eye Irrit. 2, H319
<i>trans</i> -anéthol	4180-23-8	224-052-0	< 1 % (p/p)	Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 3; H412

SVHC

 Cette préparation ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à une concentration $\geq 0,1$ % conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, article 57.

Indications complémentaires

Texte complet des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

Rubrique 4 : Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas d'inhalation :

Faire respirer de l'air frais ; en cas de troubles, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

3 de 10

Après contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières et consulter un ophtalmologue en cas de troubles.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche et boire de l'eau (effet de dilution). En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion : nausées, vomissements, douleurs abdominales, lésions hépatiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :**

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se former du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone. Éviter d'inhaler la fumée et les vapeurs.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie de grandes quantités stockées :

Si possible sans danger, éloigner les produits de la zone de danger. Ne pas inhaler les vapeurs et les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et une protection intégrale.

Refroidir les récipients menacés à l'aide d'eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les égouts.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Le liquide et les vapeurs sont facilement inflammables. Tenir à l'écart toute source d'inflammation. Tenir les personnes non protégées à l'écart. Ne pas fumer !

En cas de rejet de grandes quantités :

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Services d'urgence :

Évacuer la zone de danger, avertir les personnes dans les environs.

Équipement de protection conforme à la norme EN 469 recommandé (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une ventilation adéquate.

Absorber avec un matériau non inflammable absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant universel).

Éliminer dans des récipients fermés conformément aux dispositions légales.

Éliminer le matériau contaminé comme un déchet spécial conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la rubrique 7.

Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

4 de 10

Rubrique 7 : Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une bonne ventilation du local, y compris le niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution.

Éviter tout déversement ou pulvérisation dans des locaux fermés.

Limiter la quantité stockée au poste de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever tous les vêtements souillés.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Consignes de prévention des incendies et des explosions :

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les récipients vides.

Tenir à l'écart toutes sources d'inflammation - Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct.

Ne pas vaporiser vers des flammes ou sur des corps pas protégés

Utiliser des appareils/raccords antidéflagrants et des outils ne produisant pas d'étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Respecter les mesures de protection contre les explosions. Prévoir un bac de rétention.

Stocker le récipient bien fermé et entreposer dans un endroit frais et suffisamment aéré.

Remarque concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

Classe d'entreposage

CE 3 – Liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'utilisation pertinente identifiée conformément à la rubrique 1.2, respecter les mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité (rubrique 7.1).

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle et/ou valeurs limites biologiques
Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller

Valeurs limites en Suisse selon la SUVA :					
Désignation	No. CAS	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)
Éthanol	64-17-5	500	960	1'000	1'920
<i>trans</i> -anéthol	4180-23-8	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

5 de 10

Valeurs limites en Allemagne selon la recommandation de la commission VME :					
Désignation	No. CAS	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)
Éthanol	64-17-5	200	380	800	1'520
<i>trans</i> -anéthol	4180-23-8	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Assurer une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelles - équipement de protection individuelle
Protection respiratoire

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de brouillard (par ex. demi-masque (EN405) avec filtre A (P2)).

Aucune mesure particulière n'est normalement requise si la valeur limite d'exposition (VME) est respectée en permanence.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Gants de protection résistants aux produits chimiques (conformément à la norme EN 374-3 et EN 16523-1 :2018-12).

Matériau : caoutchouc nitrile, épaisseur de couche : 0.4 mm, délai de rupture : > 120 min.

En cas de contact direct : caoutchouc butyle, épaisseur de la couche : 0.7 mm, délai de rupture : > 480 min.

Autres mesures de protection

Porter des vêtements de protection résistants aux solvants et antistatiques. Choisir les équipements de protection individuelle en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	alcoolique / anise
Seuil olfactif :	aucune donnée disponible.
Valeur du pH à 10 g/l (à 20°C) :	7.0
Viscosité dynamique (20 °C) :	1,2 mPa*s
Point de fusion :	aucune donnée disponible.
Point d'ébullition :	aucune donnée disponible.
Température d'inflammation :	aucune donnée disponible.
Point d'éclair :	22.5 °C
Vitesse d'évaporation :	aucune donnée disponible.
Propriétés explosives :	aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité : limite inférieure	aucune donnée disponible.
limite supérieure :	aucune donnée disponible.
Propriétés oxydantes :	aucune donnée disponible.
Pression de vapeur (20 °C) :	aucune donnée disponible.
Densité relative de vapeur :	aucune donnée disponible.
Densité (20 °C) :	0.899 g/cm ³
Solubilité dans l'eau (20 °C) :	soluble
solvants organiques :	soluble
Auto-inflammabilité :	aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

6 de 10

Température de décomposition : aucune donnée disponible.
Viscosité dynamique : aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique
log K_{ow} : aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Teneur en solvants COV (CH) : 60 %

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Aucune décomposition en cas de stockage et d'utilisation conformes à l'usage prévu.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est utilisé conformément à son utilisation prévue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

 Formation possible de mélanges vapeur-air inflammables.
 Les récipients vides non nettoyés peuvent contenir des mélanges explosibles avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, caoutchouc, divers plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

 Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.
 En cas d'incendie, formation de CO et de CO₂ (voir rubrique 5).

Rubrique 11 : Informations toxicologiques
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 Toxicité aiguë selon la base de données en ligne de l'ECHA**

Désignation	No. CAS	LD ₅₀ par voie orale (organisme testé)	LD ₅₀ cutanée (organisme testé)	LD ₅₀ par inhalation (organisme testé)
Éthanol	64-17-5	1'187 – 15'010 mg/kg (rat)	Pas de données.	82.1 – 92.6 mg/L air (rat)
<i>trans</i> -anéthol	4180-23-8	1'420 – 3'070 mg/kg poids corporel (rat)	4'900 mg/kg poids corporel (lapin)	5.1 mg/L air (rat)

Effet corrosif/irritant sur la peau (produit) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire (produit) :

Le produit est classé. Les projections de liquide entrant les yeux peuvent provoquer une irritation grave.

Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau (produit) :

 Le produit n'est pas classé. Contient du *trans*-anéthol. Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

Mutagénicité sur les cellules germinales (produit) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité (produit) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction (produit) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

7 de 10

Toxicité pour certains organes cibles spécifiques en cas d'exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH ou des règlements délégués (UE) 2017/2100 et (UE) 2023/707 dans des concentrations ≥ 0.1 %. Il n'y a donc aucun effet sur la santé lié à des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Informations sur d'autres dangers

En cas d'utilisation conforme, aucun effet néfaste sur la santé n'est connu ni à prévoir.

Rubrique 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Pour le produit :**

Aucune information n'est disponible pour le produit.

Toxicité de l'éthanol (source : ECHA)

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50 (durée d'exposition 4 jours) : 14.2 – 15.4 g/L

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50 (48 h) : 10 g/L

Toxicité aiguë pour les algues et les cyanobactéries : CE50 (4 jours) : 675 – 22'000 mg/L

Toxicité du *trans*-anéthol (source : ECHA)

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50 (durée d'exposition 4 jours) : 7 mg/L

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50 (48 h) : 4.25 mg/L

Toxicité aiguë pour les algues et les cyanobactéries : CI50 (4 jours) : 9.571 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (éthanol).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La mixture n'est pas considérée comme PBT ou vPvB. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 et (UE) 2023/707 dans des concentrations ≥ 0.1 %. Il n'y a donc aucun effet sur l'environnement lié à des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Classe de danger pour l'eau 1 (auto-classification) : faible danger pour l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer en grande quantité dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

8 de 10

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit non utilisé**

Élimination conformément aux dispositions réglementaires. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Code de déchet

Ordonnance sur les mouvements de déchets RS 814.610 :

16 05 06 [ds] Produits chimiques de laboratoire composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Liste des déchets de l'UE :

16 05 06 * Produits chimiques de laboratoire composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Emballage et liant contaminé par le produit

Élimination conformément aux prescriptions des autorités.

Code de déchet

Ordonnance sur les mouvements de déchets RS 814.610 :

15 02 02 [ds] Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

Liste des déchets de l'UE :

15 02 02 * Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

Rubrique 14 : Informations relatives au transport**Le produit est classé comme marchandise dangereuse selon les réglementations de transport.****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / IMDG / IATA UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / IMDG / IATA ÉTHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe : 3 (F1), Matières liquides inflammables

Étiquette de danger : 3, Matières liquides inflammables.

**14.4. Groupe d'emballage**

II

14.5. Dangers pour l'environnement**Indicateurs de substances dangereuses pour l'environnement**

ADR / RID / Code IMDG : Non

IATA-DGR : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro de danger 33

Code de classification F1

Catégorie de transport 2

Restriction en tunnel : D/E

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

9 de 10

- 14.7. Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Catégorie de pollution (X, Y ou Z) : non évaluée Type de navire (1, 2 ou 3) : non évalué

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :**

P5 (b,c) Liquides inflammables.

Classe de danger pour l'eau (AwSV) :

WGK 1 faiblement polluant pour l'eau (auto-classification).

Autres réglementations :

Respecter les restrictions d'emploi prévues par la directive relative à la protection des jeunes au travail (94/33/CE).

Prescriptions suisses**Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) RS 813.11**

Selon l'art. 61 OChim : pas de groupe.

Ordonnance sur les accidents majeurs (OAM) RS 814.012 :

Seuil quantitatif selon l'OPAM: 20'000 kg.

Restrictions selon l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) RS 814.81 : Aucune restriction.**Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes RS 822.115.2 :**

Les jeunes en

formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec cette préparation que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 13 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :

Aucune restriction.

Ordonnance sur les COV (OCOV) RS 814.018 :

Teneur en COV : 60 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange.

Rubrique 16 : Autres informations**Modifications par rapport à la dernière version**

Motif de la modification : adaptations supplémentaires au règlement (UE) 2020/878.

Abréviations et acronymes :

AwSV : Règlement administratif sur les substances dangereuses pour l'eau

OFEV : Office fédéral de l'environnement

CAS : Chemical Abstracts Service

ORRChim : ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques RS 814.81

OChim: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les substances dangereuses) RS 813.11

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : ISO-C

Version : 9.0 du 15 mai 2026

Remplace la version 8.0 du 17 juin 2025

10 de 10

CE : classe de stockage
CLP : classification, étiquetage et emballage des produits chimiques
EC : concentration efficace
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
EN : Norme européenne
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
LC : concentration létale
NOEC : concentration sans effet observé
PBT : persistant, bioaccumulable, toxique
REACH : enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
OPAM : Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs RS 814.012
SUVA : Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
vPvB : très persistant, très bioaccumulable
COV : composés organiques volatils
VLE : valeur limite à court terme
VME : Concentration maximale admissible sur le lieu de travail
VOCV : Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils RS 814.018
WGK : classe de danger pour l'eau

Références bibliographiques et sources des données

- Informations de l'ECHA sur les substances chimiques (base de données en ligne)
- Base de données SUVA sur les valeurs limites d'exposition professionnelle
- Fiche de données de sécurité de l'huile d'anis étoilé, Frey & Lau, 01.08.2019

Méthodes visées à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 utilisées pour évaluer les informations aux fins de la classification :

Principes d'additivité conformément à l'annexe I

Texte des mentions de danger et des conseils de prudence conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, auxquels il est fait référence aux rubriques 2 à 15

H225 Liquide et vapeurs hautement inflammables.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H341 Peut probablement provoquer des altérations génétiques
H351 Susceptible de provoquer le cancer
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
EUH208 - Contient du *trans*-anéthol. Peut provoquer des réactions allergiques.

Consignes de sécurité

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P235 + P403 Tenir au frais, stocker dans un endroit bien ventilé.
P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P333+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne constituent pas garantie des propriétés du produit et ne constituent pas un rapport juridique contractuel. La présente fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, dans la version du règlement (UE) 2020/878.